



COMMUNE DE LA BAUSSAINE

Département d'Ille-et-Vilaine

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, après convocation légale le onze du mois de mai deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Laurence PINAULT, Yann CADIO, Diane NAUT, Céline GAUTIER, Marie POURRET, Aurélie ZINGRAFF, Kevin JULIEN, Stéphane PRUNAULT, Maxime DERBIER, Laura DROMEL, Guirec FLOC'H.

Absent(e) excusé(e) : /

Date de publication du procès-verbal :

27/05/2026

Absent(e) non excusé(e) : /

Secrétaire de séance : Laura DROMEL.

18.05.2026 - 01

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L. 153-36 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire 2024 -12-DELA -120 en date du 16 décembre 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu l'arrêté N°ARR -URBA -27-2025 du 10 décembre 2025 portant mise à jour n°1 du PLUi ;
Vu l'arrêté N°ARR -URBA -26-2025 du 10 novembre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi ;
Vu la délibération N°2025 -12-DELA -140 en date du 18 décembre 2025 définissant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 et fixant les modalités de la concertation préalable ;
Vu la délibération N° 2026-03-DELA-015 du 5 mars 2026, qui tire le bilan de la concertation ;
Vu le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi, transmis à la commune en date du 3 avril 2026 et le bilan de la concertation annexés à la présente délibération ;

Contexte :

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 décembre 2024.

La commune de La Baussaine est consultée pour avis sur le projet de modification n°1 du PLUi.

La procédure de modification de droit commun vise à :

- Rectifier des erreurs matérielles parmi lesquelles le reclassement de parcelles en zone urbaine, en zone agricole, en zone naturelle forestière, ou encore l'actualisation des zones humides délimitées ;

- Renforcer la règle de préservation des zones humides ;
- Clarifier la rédaction de certaines règles et ajuster celles sur l'aspect extérieur des constructions ou clôtures ;
- Alléger les règles sur les récupérateurs d'eau ;
- Adapter ponctuellement certains emplacements réservés et identifier des éléments patrimoniaux ;
- Identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- Restreindre les projets photovoltaïques au sol en zones agricole et naturelle, uniquement aux sites dégradés.

Le projet de modification n°1 du PLUi a été arrêté par délibération du conseil communautaire de la CCBR le 5 mars 2025. Il est à présent soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées et de l'ensemble des communes.

C'est dans ce cadre que la CCBR sollicite l'avis de la commune de La Baussaine sur le projet de modification n°1 du PLUi. En effet, en application des articles L.153-40 du Code de l'urbanisme, les communes ont la possibilité d'émettre leur avis sur le projet modification du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'issue d'un vote à main levée :

Contre : 1 (Gaëlle COÏC) / Abstention : 1 (Diane NAUT) / Pour : 13

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de modification du PLUi.



Fait à La Baussaine, le 18 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Maire, Jérémy LOISEL